

Gaspard, Michiel Parmentier, dame Jane Baillif, vefve feu Jehan Glatod, dict de Chasselay, qui ne veulent ouvrir leurs jardins quilz ont au fond de ladicte rue pour traverser en ladicte rue de Terrailles, ains tiennent icelle rue close et fermee du couste de matin au prejudice et dommaige de toute la chose publicque et des proprietaires des maisons dicelle rue. Requerans pour ce ladicte imiction du Consulat pour faire ouvrir ladicte rue, dudict couste du matin, en remboursant les proprietaires desdicts jardins des interetz et dommaiges quilz pourroient supporter a la dicte du Consulat.

« Sur quoy a este ordonne que le Consulat se transportera sur le lieu pour veoir la commodite ou incommodite de ladicte rue, pour apres y estre pourvveu comme il appartiendra par raison. » (BB. 72.)

Nous n'avons pu retrouver la suite de cette procédure, mais il est à présumer que l'expropriation eut lieu et la percée projetée exécutée peu de temps après la décision du Consulat, puisqu'en 1554, la rue étant achevée, prit à cette occasion le nom de *Rue Désirée*, qu'une inscription gravée en lettres gothiques nous a conservée.

Cette inscription se voit à l'angle de la maison qui fait retour sur la montée du Griffon et la place de la Comédie. Elle est ainsi conçue :

la rue désirée

1554

En résumé, de l'analyse des documents qui précèdent on peut en déduire les conclusions suivantes :